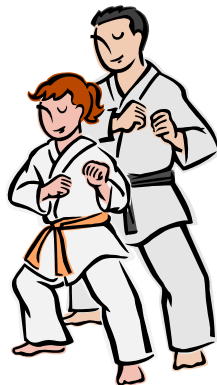


**COMMUNE  
DE MARNES-LA-COQUETTE**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**" Salle polyvalente de l'école Maurice Chevalier,  
salle de judo de l'école de la Marche "  
&  
" La Maison des Hirondelles "**



**Le centre associatif et culturel de la "Maison des Hirondelles", les salles polyvalentes des écoles Maurice Chevalier et de la Marche, bâtiments communaux, sont gérés et entretenus par la commune avec pour objectif d'accueillir des associations et de tenir des réunions. Le but du règlement est de fixer les règles d'utilisation et de fonctionnement des salles et d'assurer la sécurité des utilisateurs.**

### **Article I :**

L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement et à se limiter strictement aux créneaux qui lui sont alloués.

La ville de Marnes-la-Coquette se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élection, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, évènement imprévu au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

L'utilisateur s'oblige à respecter et à faire respecter les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation des équipements mis à disposition en matière de sécurité.

L'utilisateur s'engage à réparer et indemniser la commune pour tout dommage pouvant intervenir aux équipements ou aux annexes lorsqu'il dispose des locaux. L'utilisateur s'engage à se conformer strictement et sans discussion aux demandes du gardien (06.20.4494.52).

### **Article II :**

Tout utilisateur des salles devra prendre connaissance et se conformer aux prescriptions ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les bâtiments,
- Respecter l'emplacement des extincteurs,
- Prendre connaissance des plans d'évacuation,
- Laisser libre de passage les dégagements et portes permettant l'évacuation,
- Ne pas obstruer le bon fonctionnement du bloc autonome d'éclairage de sécurité,
- Ne pas obstruer ou dégrader le plan schématique destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers,
- En cas d'incendie, déclencher le système d'alarme sonore manuel (hormis pour la salle de l'école de la Marche),
- Appeler les sapeurs-pompiers (18 sur un téléphone fixe et 112 sur un téléphone portable),
- Réunir les occupants sur un point de ralliement en vue de les dénombrer Square Jansen pour les Hirondelles, cours des écoles Maurice Chevalier pour la salle polyvalente et école de la Marche pour la salle de judo,
- Evacuer les occupants sur la voie publique.

### **Article III :**

Toute mise à disposition par une association d'une salle en dehors des heures prévues doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Madame le Maire.

La location se fera sous la responsabilité du Président de l'association et sera soumise à la signature d'une convention dont le présent règlement intérieur constitue une annexe.

Le Président de l'association ou son représentant devra s'assurer que les consignes d'incendie, d'alerte d'évacuation ont été assimilées par ses équipes. Pour les associations employant des salariés, le Président communiquera la liste de ses personnels formés à la

sécurité (premiers secours, sécurité incendie, évacuation du public...). L'astreinte technique de la commune est joignable au 06.28.11.34.68.

#### **Article IV :**

Le bénéficiaire de l'utilisation de la salle devra souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident et en justifier avant l'occupation des lieux.

Dans ce cadre, la ville de Marnes-la-Coquette ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accidents corporels, en cas de perte, vol concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Le gardiennage des locaux est assuré par un gardien, seul détenteur des clés des salles et chargé :

- de l'ouverture et de la fermeture des lieux,
- d'obtenir des utilisateurs et responsables le respect du présent règlement,
- de constater des cas d'indiscipline et de dégradations causées par les utilisateurs.

Le gardien a toute latitude pour refuser l'accès ou évincer tout utilisateur ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement.

#### **Article V :**

L'utilisateur s'engage à ranger le matériel après utilisation dans le respect des règles de sécurité et à ne pas utiliser l'équipement pour d'autres activités que celles prévues lors de la réservation de la salle.

#### **Article VI :**

- Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées à l'intérieur de chaque établissement, sauf autorisation préalable du Maire,
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de chaque établissement,
- Il est formellement interdit de jouer au ballon à l'intérieur de chaque établissement et dans les cours extérieures devant les bâtiments,
- Il est formellement interdit d'utiliser les skates, trottinettes, rollers... à l'intérieur de chaque établissement et dans les cours extérieures devant les bâtiments,
- Il est formellement interdit de perturber d'une manière quelconque l'ordre public (en cas d'introduction de sono...),
- L'utilisation du téléphone est réservée aux services d'urgence (15 : SAMU, 17 : Police et 18 : Pompiers). Toute autre utilisation du téléphone est interdite (la commune se fait communiquer par l'opérateur le détail des communications).

#### **Article VII :**

Un protocole sanitaire devra être également fourni compte tenu du règlement sanitaire en vigueur.

**Tout manquement au respect de ces articles pourra entraîner la résiliation  
immédiate de la convention d'utilisation.**